



Assemblée générale

Distr. limitée
19 mars 2010
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Treizième session

Point 3 de l'ordre du jour

Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

Allemagne*, Arménie*, Autriche*, Bélarus*, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Canada*, Chili, Chypre*, Colombie*, Costa Rica*, Croatie*, Égypte, Équateur*, Finlande*, France, Grèce*, Hongrie, Lettonie*, Lituanie*, Luxembourg*, Mexique, Monténégro*, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Panama*, Pays-Bas, Pérou*, Philippines, Portugal*, République tchèque*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie*, Slovaquie, Slovénie, Suisse*, Togo*, Uruguay et Viet Nam* : projet de résolution

13/... La traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants

À sa ... séance, tenue le ... mars 2010, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'adopter le texte ci-après:

«*Le Conseil des droits de l'homme,*

Réaffirmant toutes les résolutions antérieures de l'Assemblée générale, de la Commission des droits de l'homme et du Conseil sur le problème de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, notamment les résolutions 8/12 et 11/3 du Conseil, en date du 18 juin 2008 et du 17 juin 2009, décide:

a) De tenir une réunion-débat à sa quatorzième session afin de permettre aux victimes de la traite des personnes de se faire entendre, compte dûment tenu de leur bien-être psychologique, en vue de renforcer le caractère essentiel de leurs droits fondamentaux et de leurs besoins et de prendre en considération leurs recommandations lors de l'élaboration des activités de lutte contre la traite des êtres humains;

b) De prier le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, dans le cadre des ressources existantes, d'organiser la réunion-débat, avec la participation de la Haut-Commissaire, de la Rapporteuse spéciale sur la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et de victimes de la traite des personnes;

* État non membre du Conseil des droits de l'homme.

c) De prier également le Haut-Commissariat d'encourager la présence à cette réunion-débat de représentants des mécanismes relatifs aux droits de l'homme et des institutions spécialisées et programmes pertinents, ainsi que de la société civile et des institutions nationales de défense des droits de l'homme.».
